

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

21 septembre 2022

OBJET :

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation données par le conseil municipal

N° 2022-050

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 060-216003103-20220927-2022_050-DE

Active & Sportive

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel		X	Frédéric Brigaud
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix		X	Patrick Faderne
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant que le maire rend compte lors de chaque réunion obligatoire en vertu de cette délégation,

Considérant la liste des décisions suivantes prises,

<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>	<p><u>Pôle médical :</u> Décision n°2022-27 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°2 du lot 3 pour un montant de 3 411,60 € TTC et à la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-28 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°3 pour le lot 1 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-29 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°3 pour le lot 2 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-30 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°4 pour le lot 4 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-31 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°2 pour le lot 5 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-32 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°2 pour le lot 6 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-33 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°3 pour le lot 7 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-34 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°2 pour le lot 8 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-35 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°2 pour le lot 9 pour la prolongation de délai jusqu'au 15 juin 2022 Décision n°2022-36 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°4 du lot 7 pour un montant de 665,40€ TTC Décision n°2022-37 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°3 du lot 6 pour un montant de 1 332€ TTC <u>Extension du groupe scolaire :</u> Décision n°2022-39 du 22 juillet 2022 relative à l'étude géotechnique attribuée à ICSEO Bureau d'Etudes pour un montant de 1 986 € TTC Décision n°2022-40 du 22 juillet 2022 relative à une étude géotechnique complémentaire attribuée à ICSEO Bureau d'Etudes pour un montant de 2 328 € TTC</p>
<p>Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions</p>	<p>Décision n°2022-09 du 28 juin 2022 relative à la demande de subvention pour l'aménagement des places de parking auprès de la CAB et du Conseil régional abrogée par la décision n°2022-41 du 23 août qui porte le taux de participation du Conseil régional de 30 à 50 % Décision n°2022-42 du 23 août 2022 relative à la demande de subvention pour le remplacement du matériel informatique de la médiathèque auprès de la DRAC</p>

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
 Pour extrait certifié conforme

